

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 82

VENDREDI 15 OCTOBRE 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 OCTOBRE 2010

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 11^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 11 ^e arrondissement, démissionnaire — Avis	2591
VILLE DE PARIS	
Délégation de pouvoir donnée à un Adjoint au Maire de Paris chargé de la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'un centre d'animation, 13-15, rue Mouraud, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 septembre 2010).....	2591
Organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau. — (Arrêté modificatif du 8 octobre 2010).....	2591
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 8 octobre 2010).....	2592
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-079 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique boulevard Raspail et rue Emile Richard, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 octobre 2010)	2596
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-081 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Victor Cousin, à Paris 5 ^e (Arrêté du 8 octobre 2010).....	2597
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-084 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Moulin de la Vierge, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 octobre 2010).....	2597
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-198 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Carducci, à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 septembre 2010).....	2598
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-202 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 1 ^{er} octobre 2010)	2598

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-019 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 20^e arrondissement (Arrêté du 1^{er} octobre 2010)

2598

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-099 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Dorian, à Paris 12^e (Arrêté du 7 octobre 2010)

2599

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-100 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e (Arrêté du 7 octobre 2010)

2599

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-101 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale cité Debergue, à Paris 12^e (Arrêté du 7 octobre 2010)

2600

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de l'Information et de la Communication

2600

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 022 — puéricultrices cadres de santé — (Décision du 7 octobre 2010)

2600

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 8 octobre 2010).....

2600

Autorisation et habilitation accordées à l'Association Maison Notre-Dame du Sacré Cœur, située 5, square Lamarck (18^e) pour l'extension de la Maison d'Enfants Clair Logis, située 5, square Lamarck (18^e) par la création d'un service d'accueil de 6 places pour adolescents de 13 à 18 ans en appartement, situé 14, rue de Trétaigne, à Paris 18^e (Arrêté du 28 septembre 2010)

2605

Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association Autisme Avenir pour l'établissement C.A.J. Les Colombages, situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e. — (Arrêté modificatif du 6 octobre 2010)..... 2605

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association L'Élan Retrouvé pour l'établissement S.A.V.S. Cadet situé 18, rue Cadet, à Paris 9^e (Arrêté du 6 octobre 2010) 2606

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-03 G.H. Broca portant délégation de signature du Directeur du Groupe Hospitalier Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale (Arrêté du 30 septembre 2010) 2606

Arrêté n° 2010-04 G.H. Broca fixant la liste des administrateurs de gardes habilités à intervenir sur les différents sites du Groupe Hospitalier Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale (Arrêté du 30 septembre 2010) 2607

Arrêté n° 2010-003 G.H. Cochin portant délégation de signature du Directeur du Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul, Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Hôtel-Dieu - Garancière (Arrêté du 30 septembre 2010)..... 2607

Arrêté n° 2010-004 G.H. Cochin fixant la liste des administrateurs de gardes habilités à intervenir sur les différents sites du Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul et de l'Hôpital Hôtel-Dieu (Arrêté du 30 septembre 2010) 2609

Arrêté n° 2010-07 portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Bretonneau, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 5 octobre 2010) 2609

Arrêté n° 19/2010/14 portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Charles Richet, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 6 octobre 2010) 2610

Arrêté n° 2010-0664 portant délégation de la signature du Directeur des Affaires Juridiques et des Droits du Patient (Arrêté du 7 octobre 2010) 2610

Arrêté n° AN 320-2010-10 0001 portant la délégation de signature du Directeur par intérim du Service Central des Ambulances et Sécurité Maintenance Services, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 8 octobre 2010)..... 2611

Arrêté n° 2010-10150 020 portant la délégation de signature du Directeur du Service Central des Blanchisseries, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 8 octobre 2010) 2611

Arrêté n° 2010-0253 DG relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 8 octobre 2010) 2612

Arrêté n° 038-2010-017 portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Marin de Hendaye (Arrêté du 11 octobre 2010) 2612

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010/3118/00025 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 6 octobre 2010) 2613

Arrêté préfectoral n° 2010-00725 portant composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (Arrêté du 6 octobre 2010) 2613

Arrêté préfectoral n° 2010-00726 portant nomination au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (Arrêté du 6 octobre 2010)..... 2614

Arrêté n° DTPP-2010-1112 portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser « L'Hôtel du Midi » sis 46, rue de Lévis, à Paris 17^e (Arrêté du 7 octobre 2010) 2615
Annexe : voies et délais de recours 2616

Arrêté n° 2010-00732 donnant délégation de signature au Directeur des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 8 octobre 2010) 2616

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2619

Liste des candidat(e)s déclaré(e)s admis à l'examen professionnel d'agent de surveillance de Paris principal, au titre de l'année 2010 2619

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police du mardi 28 septembre 2010..... 2619

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisations de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris..... 2620

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maçon. — Rappel 2620

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris. — Dernier rappel 2620

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec d'épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel 2621

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel 2621

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au choix au grade d'adjoint administratif de première classe, au titre d'année 2010 2622

POSTES A POURVOIR

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2622

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2622

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux 2623

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux..... 2623

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2623

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2623

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2623

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2623

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2623

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2623

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2623

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2624

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2624

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2624

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2624

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2624

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2624

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 11^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 11^e arrondissement, démissionnaire — Avis.

A la suite de la démission de M. Olivier PAGÉS, élu Conseiller du 11^e arrondissement le 9 mars 2008, dont réception fut accusée par M. le Maire du 11^e arrondissement le 24 septembre 2010, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Marie AUFFRET devient Conseillère du 11^e arrondissement, à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

Délégation de pouvoir donnée à un Adjoint au Maire de Paris chargé de la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'un centre d'animation, 13-15, rue Mouraud, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008 et notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris chargé de la Jeunesse, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'un centre d'animation, 13-15, rue Mouraud, à Paris 20^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2010

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2010 portant organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire spécial du Service de technique de la propreté de Paris de la Direction de la Propreté et de l'Eau le 8 juillet 2010 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 mai 2010 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Au 3 - Le Service technique de la propreté de Paris :

Substituer à « La Mission Organisation et Assistance, qui veille, pour l'ensemble des services, à l'application cohérente de la politique de la Direction et du Service technique de la propreté de Paris en matière de ressources humaines. A ce titre, elle est l'interlocuteur privilégié du Service des ressources humaines de la Direction. Elle assure la liaison avec les autres missions, et assure un rôle d'aide et de conseil auprès des services déconcentrés du Service technique de la propreté de Paris » ;

« — La Mission Ressources Humaines, qui assure en lien constant avec le Service des ressources humaines de la Direction :

- le suivi régulier et prospectif des moyens humains des services déconcentrés du Service technique de la propreté de Paris (arrivées, départs),

- la préparation et le suivi des propositions en matière d'avancement au choix dans les grades supérieurs pour les personnels du Service technique de la propreté de Paris,

- l'appui au service des ressources humaines dans les actions relatives à la gestion des carrières des personnels (autorisation d'absence, médailles, notation annuelle...),

- une mission de support auprès des services déconcentrés et du Service des ressources humaines dans l'accompagnement des situations individuelles,

- le soutien du Bureau de la formation dans l'élaboration du plan annuel de formation du Service technique de la propreté de Paris,

- l'appui du Bureau central du personnel dans le suivi des éléments de rémunérations ;

— Le délégué « stratégie et développement », qui prépare et pilote aux côtés du chef du Service technique de la propreté de Paris, les orientations stratégiques du service.

— L'infographiste, qui assure la mise à jour de l'intranet du Service technique de la propreté de Paris. A ce titre, il collabore étroitement avec la mission communication de la Direction ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération des 11 et 12 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2008 nommant M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2010 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence POUYOL, sous-directrice chargée des affaires générales et à M. Gérard PELTZER, ingénieur général chargé de la coordination technique, adjoints au Directeur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— M. Philippe CHEVAL, ingénieur en chef, chef du Service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du Service technique de la propreté de Paris ;

— M. Alain CONSTANT, ingénieur en chef, chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Michel AUGET, ingénieur en chef et à Mlle Marie-Pierre PADOVANI, ingénieure des services techniques.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1 et 2 aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer dans les limites données par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2. a) pour MM. DELY, PELTZER et Mme POUYOL, prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés réglementairement en raison de leur montant selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

b) pour MM. CHEVAL, RAGOT, AUGET et CONSTANT et Mlle PADOVANI, prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T, passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toutes les décisions concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

8. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

9. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Art. 4. — Les dispositions des trois articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

1° — aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

2° — aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° — aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

4° — aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

5° — aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° — états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

2° — bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

3° — arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4° — arrêtés de mémoire de fournitures et de travaux et certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

5° — 1 — ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ainsi que tous actes relatifs au règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

2 — toutes les décisions concernant la préparation, la passation (à l'exception de la signature proprement dite des marchés) et l'exécution des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3 — signature des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est compris entre 4 000 et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

4 — signature des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

6° — attestations de service fait ;

7° — états de traitements et indemnités ;

8° — états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes ;

9° — décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° — certificats pour paiement en régie ;

11° — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

12° — arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

13° — application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

14° — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché ;

15° — paiement ou consignation d'indemnités ;

16° — approbation des états de retenues et amendes encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

17° — ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

18° — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

19° — arrêtés de remboursement des frais d'expertise et de paiement d'honoraires aux officiers ministériels et conseils de la Ville de Paris ;

20° — permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

21° — autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

22° — arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitudes ;

23° — approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

24° — autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

25° — autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

26° — contrats d'hygiène-sécurité ;

27° — police d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage et au téléphone, et polices d'assurance de moins de 1 525 € par an ;

28° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

29° — contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

30° — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

31° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel.

a) Services centraux de la Direction :

— Mme Catherine FRANCKET, attachée d'administrations parisiennes, chef du Service des affaires financières, M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances, M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des finances, Mme Guénaëlle ALEXANDROV, attachée d'administration parisiennes ;

— Mme Christine LE SCIELLOUR, chef de service administratif, chef du Service des ressources humaines, M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des relations humaines, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, M. Grégoire MERRHEIM, ingénieur hydrologue et hygiéniste, chef du Bureau de prévention des risques professionnels, M. Vincent BOITARD, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du Bureau de prévention des risques professionnels, Mme Emilie COURTIEU, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau central du personnel, Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau central du personnel ;

— M. Julien WOLIKOW, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence JOUSSE, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Caroline CHAL, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission communication et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Agnès PASQUA, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Yves SIMON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission systèmes d'information et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard SERRES, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Michel BINUTTI, ingénieur général, chef du Service des études et de l'innovation et à Mme Isabelle LARDIN, ingénieure des services techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf en ce qui concerne le 5°-3 à MM. Mathias GALERNE, Antoine BRUNNER et à Mme Cécile MASI, ingénieurs des services techniques et M. Jean PULLOT, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques, chef de la section des locaux et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nicolas LE GOFF, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la section des locaux et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, à Mlle Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux, et MM. François SAGNIEZ et Jérôme FRANCESCONI, ingénieurs des travaux, et à M. Arnaud FLAVIGNY, technicien supérieur, uniquement en ce qui concerne les 5°-1, 2°, 4°, 6°, 18°, 20°, 21° et 30° ;

— M. Jean-Luc SERVIERES, agent de maîtrise, chef du Bureau de la logistique.

b) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Nathalie COMPAGNON-DESSYN, ingénieure des services techniques, chef de la mission « Propreté » et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARC, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Thierry ARNAUD, chef d'arrondissement, chef de la mission « Collectes » et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué « stratégie et développement » ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission ressources humaines sauf en ce qui concerne le 5° ;

— M. Bernard CLAMAMUS, ingénieur général, chef de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 5° — 3, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique OUAZANA, ingénieure des travaux ;

M. CLAMAMUS et Mme OUAZANA bénéficient en plus des délégations de signature indiquées à l'article 7-1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 3° de l'alinéa « les décisions » ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Anne-Gaëlle REYDELLET, ingénieure des services techniques ;

— M. Erik ORBLIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Centre d'action pour la propreté de Paris, sauf en ce qui concerne les 5°-2, 5°-3 et 5°-4 ;

— M. ORBLIN bénéficie en plus des délégations de signature indiquées à l'article 7-1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 3° de l'alinéa « les décisions » ;

— M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur des travaux, chef du centre d'approvisionnement ;

Les agents cités à l'article 5-b bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 6-7°.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mlle Marie-Pierre PADOVANI, ingénieure des services techniques, chef de la section de l'eau de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ronald CHARVET, ingénieur hydrologue hygiéniste ;

— M. Michel AUGET, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques.

d) Service des barrages-réservoirs :

— M. Jean-Louis RIZZOLI, ingénieur en chef, uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

— M. RIZZOLI bénéficie en plus de la délégation de signature pour les ordres de missions établis en faveur des agents affectés au sein du service des barrages-réservoirs.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° — ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs, fournisseurs et services de la Ville ;

2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3° — arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

4° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5° — contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

6° — contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

7° — autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

8° — attestations de service fait ;

9° — toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

10° — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de l'Ecole de la Propreté, sauf en ce qui concerne le 9° et 10° ;

— M. Michel DES BRUERES, attaché d'administrations parisiennes, chef de la division administrative de la section des moyens mécaniques uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 4° et 8° ;

— M. Guillaume DESBIEYS, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Ludovic DERIN, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision poids lourds et engins de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8°, 9° et 10° ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Damien SUVELOR, attaché d'administrations parisiennes et Patrick GRALL, chef de subdivision, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— Mme Danièle THOUENON, chef d'arrondissement, chef de la division des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Aurélien LAMPE, ingénieur des travaux, et M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Edith LUPI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. David AMSALLEM, ingénieur des travaux, et M. Eric BROUX attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— Mlle Marie-Andrée BOINOT, ingénieure des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François BIROT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Pascal PILOU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Benjamin MOIGNOT, ingénieur des travaux, chef de la division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Malgorzata TORTI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— Mlle Mélanie JEANNOT, ingénieure des travaux, chef de la division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nabil MIMOUN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Michel TONIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Alexandra TREMOLIERES, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle MAKOWSKI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Olivier RAYNALT, ingénieur des travaux, chef de la division du 17^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Stéphane LAGRANGE, ingénieur des travaux, chef de la division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain FROMENT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Etienne RAPACIOLI, chef d'exploitation, chef de la division du 19^e arrondissement par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Baptiste BERTIN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— Mlle Stéphanie JUDE, ingénieure des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence LEGEAY, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

Les agents cités à l'article 6-a bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-30 ;

Les agents cités à l'article 6-a, sauf MM. DESBIEYS, DERIN, LELOUCH et CARRIER, bénéficient également des délégations de signature indiquées à l'article 7-1^o, 10^o, 11^o, 13^o de l'alinéa « les arrêtés » et 3^o de l'alinéa les décisions.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Hélène ERLICHMAN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du Bureau de la commande publique, uniquement en ce qui concerne le 4^o ;

— Mme Marie-Christine AMABLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la division communication et relations externes, solidarité internationale ;

— Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON, chef de service administratif, chef de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines, et à Mme Nathalie BERGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances ;

Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON et Mme Nathalie BERGIER bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-11^o ;

— M. Vincent EVRARD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division informatique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Emilie LE GRAND, chargée de mission cadre supérieur ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la division études et innovations ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur des services techniques, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Claude GARO, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieure en chef, chef de la division gestion des flux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé ;

— M. Patrick DELFOSSE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Gaël PIERROT, ingénieur des services techniques, chef de la division coordination de l'exploitation territoriale de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annie SEILER, ingénieure divisionnaire des travaux et M. Christophe POYNARD, ingénieur des travaux ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur des travaux, chef de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Julien ROUQUET, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Emmanuel TOMI et Johan AL NAKIB, ingénieurs des travaux ;

— M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Stéphane FOURNET et Samuel COLIN, ingénieurs des travaux ;

— M. Daniel LEROY, ingénieur en chef, chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. David MAIGNAN, ingénieur des travaux et Mme Corinne GUEROUT, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mmes LE GRAND, SEILER et MM. GARO, PEUZIAT, DELFOSSE, BETHOUART, GAILLOT, LE BRONEC, ROUQUET, MIJALOVIC, POYNARD et LEROY ne bénéficient pas de la délégation de signature prévue aux alinéas 9° et 10°.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1° — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2° — arrêté de titularisation ;
- 3° — arrêté de mise en disponibilité ;
- 4° — arrêté de travail à temps partiel ;
- 5° — arrêté de temps partiel thérapeutique ;
- 6° — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 7° — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8° — arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9° — arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10° — arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 10 jours ;
- 11° — arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- 12° — arrêtés de mise en congés parental, de présence parentale, de maternité et d'adoption ;
- 13° — arrêté de mise en congé de paternité ;
- 14° — arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;
- 15° — arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

- 1° — décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 2° — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 3° — décision de mise en congé bonifié ;
- 4° — décision d'affectation d'agents vacataires ;
- 5° — décision portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;

Autres actes :

- 1° — documents relatifs à l'assermentation ;
 - 2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
 - 3° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.
- Mme Christine LE SCIELLOUR, chef de service administratif, chef du Service des ressources humaines ;
- Mme Emilie COURTIEU, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau central du personnel ;
- M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la division centrale administrative du Service des barrages-réservoirs ;
- Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON, chef de service administratif, chef de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines ;
- M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou

d'empêchement à Mlle Anne-Gaëlle REYDELLET, ingénieure des services techniques, et à M. Michel DES BRUERES, attaché d'administrations parisiennes, uniquement en ce qui concerne les 1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 1° et 3° de l'alinéa « les décisions » ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué « stratégie et développement » bénéficie de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du Service technique de la propreté de Paris ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission ressources humaines, bénéficie de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du Service technique de la propreté de Paris.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 17 mai 2010 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 octobre 2010

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-079 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique boulevard Raspail et rue Emile Richard, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'assainissement de Paris, boulevard Raspail, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ainsi que dans la rue Emile Richard ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 12 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement, jusqu'au 12 novembre 2010 inclus :

- Emile Richard (rue) : côté impair, au droit du n° 1 (neutralisation de 4 places de stationnement) ;
- Raspail (boulevard) : côté pair, au droit du n° 246 (neutralisation de 2 places de stationnement) ;
- Raspail (boulevard) : côté pair, au droit du n° 256 (neutralisation de 2 places de stationnement) ;
- Raspail (boulevard) : côté pair, au droit du n° 274 (neutralisation de 1 place de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-081 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Victor Cousin, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée rue Victor Cousin, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 au 29 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Victor Cousin, à Paris 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Soufflot et la rue Cujas, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, du 25 au 29 octobre 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement, du 25 au 29 octobre 2010 inclus :

— Victor Cousin (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 11 au n° 15.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-084 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Moulin de la Vierge, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de recalibrage de la rue du Moulin de la Vierge, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 17 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Moulin de la Vierge, à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Décrès et la rue Raymond Losserand, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, jusqu'au 17 décembre 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-198 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Carducci, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de Paris, de travaux de réparation de l'égout situé dans la rue Carducci, entre la rue de la Villette et la rue des Alouettes, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 11 octobre au 20 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 11 octobre au 20 novembre 2010 inclus.

— Carducci (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 14 à 16.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-202 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 10^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de remaillage du réseau rues de l'Aqueduc, Chaudron et Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 octobre au 17 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 10^e arrondissement :

— Chaudron (rue) :

- au droit des n^{os} 2 à 14 et n^{os} 19 à 21, du 18 octobre jusqu'au 17 décembre 2010 inclus,

- au droit des n^{os} 1 à 17, du 8 novembre jusqu'au 24 novembre 2010 inclus,

— Aqueduc (rue de l') :

- au droit des n^{os} 62 à 82, du 25 octobre jusqu'au 24 novembre 2010 inclus,

- au droit des n^{os} 34 à 60, du 15 novembre jusqu'au 3 décembre 2010 inclus,

— Faubourg Saint-Martin (rue du) :

- au droit des n^{os} 225 à 233, du 22 novembre au 10 décembre 2010 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-019 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'un important chantier de voirie doit être entrepris rue Julien Lacroix, à Paris 20^e arrondissement, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, de réglementer le régime de circulation et du stationnement dans la rue d'Eupatoria ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent jusqu'au 14 janvier 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 20^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 14 janvier 2011 inclus :

— Eupatoria (rue d') : depuis la rue Julien Lacroix vers et jusqu'à la rue de la Mare.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement, jusqu'au 14 janvier 2011 inclus :

— Eupatoria (rue d') : côté pair, au droit des n^{os} 2 à 10.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section territoriale de voirie,*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-099 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Dorian, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux d'Eau de Paris (entreprise Albertazzi), avenue Dorian, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 17 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 17 décembre 2010 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Dorian (avenue) : côté impair, sur voie principale, vis-à-vis des numéros 8 à 4 (4 places) ;

— Dorian (avenue) : côté pair, sur voie principale, au droit du numéro 10 (2 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-100 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Voirie (entreprise Fayolle), rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 12 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 12 novembre 2010 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Rendez-Vous (rue) : côté pair, au droit des numéros 28 à 32 (4 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-101 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale cité Debergue, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris cité Debergue, à Paris 12^e, et qu'il convient dès lors, de fermer provisoirement cette voie à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 12 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La cité Debergue, à Paris 12^e sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 12 novembre 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de l'Information et de la Communication.

Par arrêté en date du 17 septembre 2010 :

— Mme Valérie SANTELLI, attachée d'administrations parisiennes est affectée à la Direction de l'Information et de la Communication et désignée en qualité de chef du Bureau des ressources humaines et de la logistique, à la sous-direction des services généraux, à compter du 1^{er} octobre 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 022 — puéricultrices cadres de santé — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mlle Marie-Laure NAGOU, candidate tirée au sort du groupe n° 2, est nommée représentante suppléante en remplacement de Mlle Catherine OLIVIER, nommée représentante titulaire.

Fait à Paris, le 7 octobre 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
Le sous-directeur des emplois et des carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Propreté et de l'Eau).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2008 nommant M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2010 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence POUYOL, sous-directrice et à M. Gérard PELTZER, ingénieur général, adjoints au Directeur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— M. Philippe CHEVAL, ingénieur en chef, chef du Service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du Service technique de la propreté de Paris ;

— M. Alain CONSTANT, ingénieur en chef, chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Michel AUGET, ingénieur en chef, et à Mlle Marie-Pierre PADOVANI, ingénieure des services techniques.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1 et 2 aux actes figurant à l'article L. 3122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer dans les limites données par le Conseil Général les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit du département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2. a) pour MM. DELY, PELTZER et Mme POUYOL, prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés réglementairement en raison de leur montant selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

b) pour MM. CHEVAL, RAGOT, AUGET et CONSTANT et Mlle PADOVANI, prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toutes les décisions concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

8. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

9. intenter au nom du département les actions en justice ou de défendre le département dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Général.

Art. 4. — Les dispositions des trois articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

1° — aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

2° — aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° — aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

4° — aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

5° — aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° — états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

2° — bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

3° — arrêtés et actes de recouvrement des créances du Département de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4° — arrêtés de mémoire de fournitures et de travaux et certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

5° — 1 — ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris ainsi que tous actes relatifs au règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

2 — toutes les décisions concernant la préparation, la passation (à l'exception de la signature proprement dite des marchés) et l'exécution des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3 — signature des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est compris entre 4 000 et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

4 — signature des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

6° — attestations de service fait ;

7° — états de traitements et indemnités ;

8° — états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

9° — décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° — certificats pour paiement en régie ;

11° — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

12° — arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

13° — application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

14° — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché ;

15° — paiement ou consignation d'indemnités ;

16° — approbation des états de retenues et amendes encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

17° — ampliation des arrêtés départementaux et des divers actes préparés par la Direction ;

18° — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

19° — arrêtés de remboursement des frais d'expertise et de paiement d'honoraires aux officiers ministériels et conseils du Département de Paris ;

20° — permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

21° — autorisations de chantiers sur le domaine public du Département de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

22° — arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitudes ;

23° — approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

24° — autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs du Département ;

25° — autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

26° — contrats d'hygiène-sécurité ;

27° — police d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage et au téléphone, et polices d'assurance de moins de 1 525 € par an ;

28° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

29° — contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

30° — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

31° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel.

a) Services centraux de la Direction

— Mme Catherine FRANCLLET, attachée d'administrations parisiennes, chef du service des affaires financières, M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances, M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des finances, Mme Guénaëlle ALEXANDROV, attachée d'administration parisiennes ;

— Mme Christine LE SCIELLOUR, chef de service administratif, chef du Service des ressources humaines, M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des relations humaines, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, M. Grégoire MERRHEIM, ingénieur hydrologue et hygiéniste, chef du Bureau de prévention des risques professionnels, M. Vincent BOITARD, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du Bureau de prévention des risques professionnels, Mme Emilie COURTIEU, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau central du personnel, Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau central du personnel ;

— M. Julien WOLIKOW, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence JOUSSE, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Caroline CHAL, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission communication et, sauf en ce qui concerne le 5° — 3, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Agnès PASQUA, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Yves SIMON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission systèmes d'information et, sauf en ce qui concerne le 5° — 3, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard SERRES, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Michel BINUTTI, ingénieur général, chef du Service des études et de l'innovation et à Mme Isabelle LARDIN, ingénieure des services techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf en ce qui concerne le 5°-3 à MM. Mathias GALERNE, Antoine BRUNNER et à

Mme Cécile MASI, ingénieurs des services techniques et M. Jean POULLOT, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques, chef de la section des locaux et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nicolas LE GOFF, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la section des locaux et, sauf en ce qui concerne le 5° — 3, à Mlle Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux, MM. François SAGNIEZ et Jérôme FRANCESCONI, ingénieurs des travaux, et à M. Arnaud FLAVIGNY, technicien supérieur, uniquement en ce qui concerne les 5°-1, 2°, 4°, 6°, 18°, 20°, 21° et 30° ;

— M. Jean-Luc SERVIERES, agent de maîtrise, chef du Bureau de la logistique.

b) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Nathalie COMPAGNON-DESSYN, ingénieure des services techniques, chef de la mission « Propreté » et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARC, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Thierry ARNAUD, chef d'arrondissement, chef de la mission « Collectes » et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué « stratégie et développement » ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission ressources humaines sauf en ce qui concerne le 5° ;

— M. Bernard CLAMAMUS, ingénieur général, chef de la circonscription fonctionnelle et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominiq UAZANA, ingénieure des travaux ;

M. CLAMAMUS et Mme OUAZANA bénéficient en plus des délégations de signature indiquées à l'article 7-1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 3° de l'alinéa « les décisions » ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Anne-Gaëlle REYDELLET, ingénieure des services techniques ;

— M. Erik ORBLIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du centre d'action pour la propreté de Paris, sauf en ce qui concerne les 5°-2, 5°-3 et 5°-4 ;

M. ORBLIN bénéficie en plus des délégations de signature indiquées à l'article 7-1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 3° de l'alinéa « les décisions » ;

— M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur des travaux, chef du centre d'approvisionnement ;

Les agents cités à l'article 5-b bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 6-7°.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mlle Marie-Pierre PADOVANI, ingénieure des services techniques, chef de la section de l'eau de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ronald CHARVET, ingénieur hydrologue hygiéniste ;

— M. Michel AUGET, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques.

d) Service des barrages-réservoirs :

— M. Jean-Louis RIZZOLI, ingénieur en chef, uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

M. RIZZOLI bénéficie en plus de la délégation de signature pour les ordres de missions établis en faveur des agents affectés au sein du service des barrages-réservoirs.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° — ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs, fournisseurs et services du Département ;

2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3° — arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

4° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5° — contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

6° — contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

7° — autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

8° — attestations de service fait ;

9° — toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

10° — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de l'Ecole de la Propreté, sauf en ce qui concerne le 9° et 10° ;

— M. Michel DES BRUERES, attaché d'administrations parisiennes, chef de la division administrative de la section des moyens mécaniques uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 4° et 8° ;

— M. Guillaume DESBIEYS, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Ludovic DERIN, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision poids lourds et engins de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° 9° et 10° ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Damien SUVELOR, attaché d'administrations parisiennes et Patrick GRALL, chef de subdivision, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mme Danièle THOUENON, chef d'arrondissement, chef de la division des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Aurélien LAMPE, ingénieur des travaux, et M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Edith LUPPI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. David AMSALLEM, ingénieur des travaux, et M. Eric BROUX, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mlle Marie-Andrée BOINOT, ingénieure des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François BIROT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Pascal PILOU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Benjamin MOIGNOT, ingénieur des travaux, chef de la division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Magorzata TORTI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mlle Mélanie JEANNOT, ingénieure des travaux, chef de la division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nabil MIMOUN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Michel TONIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Alexandra TREMOLIERES, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle MAKOWSKI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et 10° ;

— M. Olivier RAYNALT, ingénieur des travaux, chef de la division du 17^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Stéphane LAGRANGE, ingénieur des travaux, chef de la division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain FROMENT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Etienne RAPACIOLI, chef d'exploitation, chef de la division du 19^e arrondissement par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Baptiste BERTIN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mlle Stéphanie JUDE, ingénieure des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence LEGEAY, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10°.

Les agents cités à l'article 6-a bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-30 ;

Les agents cités à l'article 6-a, sauf MM. DESBIEYS, DERIN, LELOUCH et CARRIER, bénéficient également des délégations de signature indiquées à l'article 7-1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 3° de l'alinéa « les décisions ».

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Hélène ERLICHMAN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du Bureau de la commande publique, uniquement en ce qui concerne le 4° ;

— Mme Marie-Christine AMABLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la division communication et relations externes, solidarité internationale ;

— Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON, chef de service administratif, chef de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations pari-

siennes, chef du Bureau des ressources humaines, et à Mme Nathalie BERGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances ;

Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON et Mme Nathalie BERGIER bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-11° ;

— M. Vincent EVRARD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division informatique et cartographie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Emilie LE GRAND, chargée de mission cadre supérieur ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la division études et innovations ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur des services techniques, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Claude GARO, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieure en chef, chef de la division gestion des flux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé ;

— M. Patrick DELFOSSE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Gaël PIERROT, ingénieur des services techniques, chef de la division coordination de l'exploitation territoriale de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annie SEILER, ingénieure divisionnaire des travaux et M. Christophe POYNARD, ingénieur des travaux ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur des travaux, chef de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Julien ROUQUET, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Emmanuel TOMI et Johan AL NAKIB, ingénieurs des travaux ;

— M. Sinicha MIJALOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Stéphane FOURNET et Samuel COLIN, ingénieurs des travaux ;

— M. Daniel LEROY, ingénieur en chef, chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. David MAIGNAN, ingénieur des travaux et Mme Corinne GUEROULT, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mmes LE GRAND, SEILER et MM. GARO, PEUZIAT, DELFOSSE, BETHOUART, GAILLOT, LE BRONEC, ROUQUET, MIJALOVIC, POYNARD et LEROY ne bénéficient pas de la délégation de signature prévue aux alinéas 9° et 10°.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1° — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2° — arrêté de titularisation ;
- 3° — arrêté de mise en disponibilité ;
- 4° — arrêté de travail à temps partiel ;
- 5° — arrêté de temps partiel thérapeutique ;
- 6° — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;

7° — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

8° — arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;

9° — arrêté de mise en congé sans traitement ;

10° — arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 10 jours ;

11° — arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

12° — arrêtés de mise en congés parental, de présence parentale, de maternité et d'adoption ;

13° — arrêté de mise en congé de paternité ;

14° — arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;

15° — arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

1° — décision d'affectation ou de mutation interne ;

2° — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

3° — décision de mise en congé bonifié ;

4° — décision d'affectation d'agents vacataires ;

5° — décision portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;

Autres actes :

1° — documents relatifs à l'assermentation ;

2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.

— Mme Christine LE SCIELLOUR, chef de service administratif, chef du Service des ressources humaines ;

— Mme Emilie COURTIEU, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau central du personnel ;

— M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;

— Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON, chef de service administratif, chef de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Anne-Gaëlle REYDELLET, ingénieure des services techniques, et à M. Michel DES BRUERES, attaché d'administrations parisiennes, uniquement en ce qui concerne les 1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 1° et 3° de l'alinéa « les décisions » ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué « stratégie et développement » bénéficie de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du Service technique de la propreté de Paris ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission ressources humaines, bénéficie de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du Service technique de la propreté de Paris.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 17 mai 2010 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 octobre 2010

Bertrand DELANOË

Autorisation et habilitation accordées à l'Association Maison Notre-Dame du Sacré Cœur, située 5, square Lamarck (18^e) pour l'extension de la Maison d'Enfants Clair Logis, située 5, square Lamarck (18^e) par la création d'un service d'accueil de 6 places pour adolescents de 13 à 18 ans en appartement, situé 14, rue de Trétaigne, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu les dispositions du Livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le dossier déposé par l'Association Maison Notre-Dame du Sacré Cœur, située 5, square Lamarck (18^e) au titre d'une demande d'autorisation et habilitation pour une extension de la Maison d'Enfants Clair Logis, située 5, square Lamarck (18^e) par la création d'un service d'accueil pour adolescents en appartement, situé 14, rue de Trétaigne (18^e) pour une capacité de 6 places et prenant en charge des jeunes de 13 à 18 ans relevant du 12° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France, section « Protection de l'enfance » dans sa séance du 2 juin 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le dossier adressé au Département de Paris par l'Association Maison Notre-Dame du Sacré Cœur, concernant la demande de la Maison d'Enfants Clair Logis pour la création d'un service d'accueil pour adolescents en appartement, est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et du décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003.

L'Association Maison Notre-Dame du Sacré Cœur satisfait, à ce titre, aux conditions de l'autorisation prévues aux articles L. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — La capacité d'accueil des jeunes filles et garçons à la Maison d'Enfants Clair Logis (48 jeunes) est modifiée : elle est portée de 48 à 54 jeunes.

Art. 3. — L'âge d'accueil des jeunes filles et garçons à La Maison d'Enfants Clair Logis (de 3 à 12 ans) est modifié : il est étendu à 18 ans.

Art. 4. — L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, dans les conditions des articles visés aux articles 1^{er}, 2 et 4.

L'autorisation est assortie d'une convention d'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Art. 5. — Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation de la structure par les services du Département de Paris et de l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 6. — La gestion de la Maison d'Enfants Clair Logis, 5, square Lamarck (18^e) et son extension 14, rue de Trétaigne (18^e), est assurée par l'Association Maison Notre-Dame du Sacré Cœur située 5, square Lamarck (18^e).

Art. 7. — L'autorisation visée à l'article 1^{er} prend effet à la date de sa notification au bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 8. — L'autorisation visée à l'article 1^{er} est assortie d'une convention d'habilitation, d'une durée de quinze ans, précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Art. 9. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de deux ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1^{er} à 4 sera réputée caduque.

Art. 10. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe,
en charge de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association Autisme Avenir pour l'établissement C.A.J. Les Colombages, situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 25 mai 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Autisme Avenir pour le C.A.J. « Les Colombages », situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, Paris ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 26 novembre 2009 ;

Vu l'avenant n° 2 en date du 4 mars 2010 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2010 arrêtant le compte administratif 2008 du C.A.J. « Les Colombages » ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2010 arrêtant le compte administratif 2008 du C.A.J. « Les Colombages », situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal à Paris (14^e), est modifié comme suit :

« Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 36 705,92 € ».

Art. 2. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 6 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Action Sociale,

Ludovic MARTIN

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association L'Elan Retrouvé pour l'établissement S.A.V.S. Cadet situé 18, rue Cadet, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 19 janvier 2005 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association L'Elan Retrouvé pour le S.A.V.S. « Cadet » situé 18, rue Cadet, 75009 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 8 janvier 2008 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009 présenté par l'Association L'Elan Retrouvé pour l'établissement S.A.V.S. Cadet sis 18, rue Cadet, 75009 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 364 049,90 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 57 ressortissants, au titre de 2009, est de 364 049,90 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, un ordre de reversement de 16 078,10 € sera adressé à l'Association l'Elan Retrouvé.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 6 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Action Sociale

Ludovic MARTIN

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2010-03 G.H. Broca portant délégation de signature du Directeur du Groupe Hospitalier Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale.

Le Directeur du Groupe Hospitalier
Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :
— SCANDELLA Anne, Directrice d'Hôpital, en matière de ressources humaines.

— CALENGE Lionel, Directeur d'Hôpital, en matière de politique médicale.

— LAMBERMONT Sylvie, Directrice d'Hôpital, en matière économique.

— VILAYLEK Maya, Directrice d'Hôpital, en matière financière.

— GARCIA Patrice, ingénieur, dans le domaine informatique,

— BAUDRY Patrick, Directeur d'Hôpital, en matière qualité et droits du patient.

— RODRIGUEZ Patrick, ingénieur, en matière d'investissement, de travaux-maintenance et sécurité et en matière de patrimoine foncier, logistique et logement.

Art. 2. — En cas d'empêchement de Mme SCANDELLA Anne, délégation de signature est donnée à Mme LOMBARD Cécile, Directeur d'Hôpital, à Mme NACACHE Martine, attachée d'administration hospitalière, et à Mme LOPRIN Eliane, adjoint des cadres.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. CALENGE Lionel, délégation de signature est donnée à Mme NACACHE Martine, attachée d'administration hospitalière, et Mme Eliane LOPRIN, adjoint des cadres.

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme LAMBERMONT Sylvie, délégation de signature est donnée à Mme FELDEN Sylvie, attachée d'administration hospitalière, à M. KHUN Thierry, adjoint des cadres.

Art. 5. — En cas d'empêchement de Mme VILAYLEK Maya, délégation de signature est donnée à Mme HAMON Elisabeth, attachée principale d'administration hospitalière.

Art. 6. — En cas d'empêchement de M. GARCIA Patrice, délégation de signature est donnée à M. BIRESSI Michel, cadre supérieur.

Art. 7. — En cas d'empêchement de M. BAUDRY Patrick, délégation de signature est donnée à Mme LABAYE Claire, adjoint des cadres et à Mme THORET LE DUC Michèle, cadre socio-éducatif.

Art. 8. — En cas d'empêchement de M. RODRIGUEZ Patrick, délégation de signature est donnée à Mme BRICAUD Sandrine, ingénieur travaux, à M. ATIYEH Ella, ingénieur travaux et à Mme CAMPAGNE, attachée d'administration hospitalière.

Art. 9. — Le Directeur du Groupe Hospitalier Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2010

Gilbert FIESCHI

Arrêté n° 2010-04 G.H. Broca fixant la liste des administrateurs de gardes habilités à intervenir sur les différents sites du Groupe Hospitalier Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale.

Le Directeur du Groupe Hospitalier
Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — La liste des administrateurs de gardes habilités à intervenir sur les différents sites du groupe hospitalier est la suivante :

Administrateurs de garde en 1^{er} :

- Mme Cécile CASTAGNO, Directrice d'Hôpital ;
- Mme Marie Catherine ESCOLAN, Directrice d'Hôpital ;
- Mme Pascale FINKELSTEIN, Directrice d'Hôpital ;
- Mme Gwen-Aël GAYET, Directrice d'Hôpital ;
- M. Jean Pierre PERREARD, Directeur d'Hôpital ;
- Mme Marie-Thérèse SACCO, Directrice d'Hôpital ;
- Mme Anne SCANDELLA, Directrice d'Hôpital ;
- M. Alain RODES, attaché d'administration.

Art. 2. — Afin de répondre à la nécessité de la permanence d'une autorité responsable chargée de régler les questions susceptibles de surgir au cours de l'exercice de la garde administrative, délégation est donnée à chacun des administrateurs de garde ainsi désignés à prendre les mesures de police administrative intérieures (notamment en cas de crise ou de circonstances exceptionnelles), à viser les décisions nécessaires à l'admission, au séjour et à la sortie des patients, ainsi qu'aux soins sous contrainte en psychiatrie. Cette délégation peut s'étendre en cas de besoin aux formalités spécifiques entourant les décès et aux relations avec la police et la justice.

Art. 3. — Le Directeur du Groupe Hospitalier Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2010

Gilbert FIESCHI

Arrêté n° 2010-003 G.H. Cochin portant délégation de signature du Directeur du Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul, Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Hôtel-Dieu - Garancière.

Le Directeur du Groupe Hospitalier
Cochin - Saint-Vincent de Paul,
Directeur par intérim du
Groupe Hospitalier Hôtel-Dieu - Garancière,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège.

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Stéphane PARDOUX, Adjoint au Directeur du Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul et Hôtel-Dieu - Garancière, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions.

Art. 2. — En cas d'empêchement du Directeur des Groupes Hospitaliers Cochin - Saint Vincent de Paul et Hôtel-Dieu - Garancière M. Stéphane PARDOUX pourra signer les décisions relevant du Directeur.

Art. 3. — En cas d'empêchement concernant un Directeur Adjoint, M. Stéphane PARDOUX est autorisé à signer dans les matières déléguées les concernant.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à M. Patrick BAUDRY, Directeur Adjoint chargé de la qualité, gestion des risques, droit du patient et service social des Groupes Hospitaliers Cochin - Saint-Vincent de Paul et Hôtel-Dieu - Garancière, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses attributions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe E).

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. Patrick BAUDRY, délégation de signature est donnée pour le domaine des droits du patient à Mme Hélène FRIEDEL, attachée d'administration.

Art. 6. — En sus de son domaine d'attribution fonctionnelle, délégation est donnée à M. Patrick BAUDRY de signer en tant que chargé de mission pour la mise en place du Groupe Hospitalier sur le site de l'Hôtel-Dieu. En cas d'empêchement des différents délégataires susceptibles d'intervenir sur le site de l'Hôtel-Dieu dans leur domaine fonctionnel, délégation de signature est donnée à M. Patrick BAUDRY pour viser les documents nécessaires aux opérations courantes des matières qui leur sont déléguées dans leur domaines respectifs.

Art. 7. — Délégation de signature est donnée à Mme Maya VILAYLECK, Directrice Adjointe chargée des affaires financières des Groupes Hospitaliers Cochin - Saint-Vincent de Paul et l'Hôtel-Dieu - Garancière, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C).

Art. 8. — En cas d'empêchement de Mme Maya VILAYLECK, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières qui lui sont dévolues à Mme Marie-Elisabeth HAMON, attachée principale d'administration hospitalière.

Art. 9. — Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie LAMBERMONT, Directrice Adjointe chargée des achats et de la logistique des Groupes Hospitaliers Cochin - Saint Vincent de Paul et Hôtel-Dieu - Garancière, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C, D et F, s'il y a lieu).

Art. 10. — En cas d'empêchement de Mme Stéphanie LAMBERMONT, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des matières déléguées, à Mme Sylvie FELDEN, attachée d'administration hospitalière, cette délégation s'applique à l'ensemble des sites des deux groupes hospitaliers.

Art. 11. — En cas d'empêchement de Mmes Stéphanie LAMBERMONT et Sylvie FELDEN, délégation de signature est donnée pour les opérations courantes du domaine du bureau des achats à Mme Brigitte BERTOLINI pour le Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul et à Mme Adèle ETIENNE, pour le Groupe Hospitalier Hôtel-Dieu - Garancière.

Art. 12. — Délégation de signature est donnée à Mme Anne SCANDELLA, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines des Groupes Hospitaliers Cochin - Saint Vincent de Paul et Hôtel-Dieu - Garancière, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions de D.R.H. et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe B et G, s'il y a lieu).

Art. 13. — En cas d'empêchement de Mme Anne SCANDELLA, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des matières qui lui sont déléguées, à Mme Cécile LOMBARD pour les Groupes Hospitaliers Cochin - Saint-Vincent de Paul et Hôtel-Dieu - Garancière.

Art. 14. — En cas d'empêchement de Mmes SCANDELLA et LOMBARD, délégation de signature est donnée pour les affaires courantes du domaine gestion des ressources humaines pour les Groupes Hospitaliers Cochin - Saint-Vincent de Paul et Hôtel-Dieu - Garancière, à Mme Patricia CHOUVAEFF, attachée d'administration hospitalière et à Mme Josiane LE TALLEC-KNOSP, cadre supérieur de laboratoire, chef du personnel du site de l'Hôtel-Dieu pour le Groupe Hospitalier Hôtel-Dieu - Garancière.

Art. 15. — Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte SCHERB, Directrice des soins des Groupes Hospitaliers Cochin - Saint-Vincent de Paul et Hôtel Dieu - Garancière, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses attributions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions en partage avec la Direction des ressources humaines (paragraphe B et G, s'il y a lieu).

Art. 16. — Délégation de signature est donnée à M. Lionel CALENGE, Directeur Adjoint chargé des affaires médicales, du projet médical, de la stratégie et de la recherche des Groupes Hospitaliers Cochin - Saint-Vincent de Paul et Hôtel-Dieu - Garancière, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses attributions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe G).

Art. 17. — En cas d'empêchement de M. Lionel CALENGE, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes des matières qui lui sont déléguées, à Mme Danièle BOUDERLIQUE, attachée principale d'administration hospitalière et à Mme Martine CHARBONNIER, attachée d'administration hospitalière.

Art. 18. — Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre RENAUD, Directeur Adjoint chargé des affaires générales des Groupes Hospitaliers Cochin - Saint-Vincent de Paul et Hôtel Dieu - Garancière, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions.

Art. 19. — Délégation de signature est donnée à M. Patrick RODRIGUEZ, ingénieur général chargé de la Direction des Investissements des Groupes Hospitaliers Cochin - Saint-Vincent de Paul et Hôtel-Dieu - Garancière, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses attributions pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe F) correspondant à ses fonctions.

Art. 20. — En cas d'empêchement de M. Patrick RODRIGUEZ, délégation de signature est donnée dans le domaine des équipements pour l'ensemble des matières qui lui sont dévolues pour les Groupes Hospitaliers Cochin - Saint-Vincent de Paul et Hôtel-Dieu - Garancière à M. Gilbert PIVERT, ingénieur chargé de la Direction des Equipements pour les deux groupes hospitaliers.

Art. 21. — En cas d'empêchement de M. Patrick RODRIGUEZ, délégation de signature est donnée dans le domaine des travaux pour l'ensemble des matières qui lui sont dévolues pour les Groupes Hospitaliers Cochin - Saint-Vincent de Paul et Hôtel-Dieu - Garancière à Mme Sandrine BRICAUD, ingénier chargée de la Direction des Travaux pour les deux groupes hospitaliers.

Art. 22. — Dans le domaine dévolu à M. Patrick RODRIGUEZ en matière d'investissement (paragraphe F de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010), délégation de signature est donnée à Mme Brigitte CAMPAGNE, attachée d'administration, plus spécifiquement dans le domaine relevant de l'exécution des marchés pour toutes les opérations ne relevant pas exclusivement de la personne responsable des marchés. En particulier, en cas d'empêchement de M. Patrick RODRIGUEZ, délégation est donnée à Mme Brigitte CAMPAGNE pour valider les factures et mémoires de son domaine d'activité.

Art. 23. — Délégation de signature est donnée à M. Patrice GARCIA, ingénieur chargé de la direction des systèmes d'information des Groupes Hospitaliers Cochin - Saint-Vincent de Paul et Hôtel Dieu - Garancière, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe D).

Art. 24. — Délégation de signature est donnée à M. Christophe FIGLAREK, Directeur Adjoint chargé de mission auprès de la Direction des Groupes Hospitaliers Cochin - Saint-Vincent de Paul et Hôtel-Dieu - Garancière, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions de chef du projet Nouveau Système d'Information.

Art. 25. — Le Directeur du Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul, Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Hôtel-Dieu - Garancière, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2010

Pascal DE WILDE

Arrêté n° 2010-004 G.H. Cochin fixant la liste des administrateurs de gardes habilités à intervenir sur les différents sites du Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul et de l'Hôpital Hôtel-Dieu.

Le Directeur du Groupe Hospitalier
Cochin - Saint-Vincent de Paul,
Directeur par intérim de l'Hôtel-Dieu,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — La liste des administrateurs de gardes habilités à intervenir sur les différents sites du Groupe Hospitalier est la suivante :

Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul :

Administrateurs de garde en 1^{er} :

- Pascal DE WILDE, Directeur ;
- Lionel CALENGE, Directeur Adjoint ;
- Stéphanie LAMBERT, Directeur Adjoint ;
- Andrée MAYER, Directeur Adjoint (Groupe Hospitalier Trousseau - La Roche Guyon) ;
- Stéphane PARDOUX, Adjoint au Directeur ;
- Brigitte SCHERB, Directrice des Soins Infirmiers.

Administrateurs de garde en second :

- Danièle BOUDERLIQUE, attaché d'administration hospitalière ;
- Brigitte CAMPAGNE, attaché d'administration hospitalière ;
- Didier CLEMENT, ingénieur hospitalier ;
- Danielle GRES, attaché d'administration hospitalière ;
- Michel JUAN, ingénieur en organisation ;
- Monique LE NY, adjoint des cadres hospitaliers ;
- Marguerite MANUELLAN, attaché d'administration hospitalière ;
- Caroline PICHON, Directrice des Soins ;
- Nicolas PRUVOT, Directeur des Soins.

Hôpital Hôtel-Dieu :

Administrateurs de garde :

- Patrick BAUDRY, Directeur Adjoint ;
- Jean Michel BRETAGNE, ingénieur biomédical ;
- Fanny LANCRY-AUBERT, adjoint des cadres hospitaliers ;
- Cécile LOMBARD, Directeur Adjoint ;
- Jean Pierre RENAUD, Directeur Adjoint ;
- Jérôme SONTAG, Directeur Adjoint (siège de l'A.P. - H.P.) ;
- Maya VILAYLECK, Directeur Adjoint.

Art. 2. — Afin de répondre à la nécessité de la permanence d'une autorité responsable chargée de régler les questions susceptibles de surgir au cours de l'exercice de la garde administrative, délégation est donnée à chacun des administrateurs de garde ainsi désignés à prendre les mesures de police administrative intérieures (notamment en cas de crise ou de circonstances exceptionnelles), à viser les décisions nécessaires à l'admission, au séjour et à la sortie des patients, ainsi qu'aux soins sous contrainte en psychiatrie. Cette délégation peut s'étendre en cas de besoin aux formalités spécifiques entourant les décès et aux relations avec la police et la justice.

Art. 3. — Le Directeur du Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul, Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Hôtel-Dieu - Garancière, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2010

Pascal DE WILDE

Arrêté n° 2010-07 portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Bretonneau, au titre de l'article R. 6147-10.

La Directrice de l'Hôpital Bretonneau,
(G.H. Bichat-Beaujon-Bretonneau
Louis Mourier et Charles Richet),

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'empêchement de la Directrice de l'Hôpital Bretonneau, délégation de signature est donnée à :

- M. Patrick ROQUENCOURT, secrétaire général pour le Groupe Hospitalier Beaujon - Bichat - Bretonneau - Louis Mourier - Charles Richet, Adjoint au Directeur pour l'Hôpital Bretonneau,
- M. Tony LOISEAU, chef du personnel, référent D.R.H. sur le site de Bretonneau,

à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Patrick ROQUENCOURT, secrétaire général pour le Groupe Hospitalier Beaujon - Bichat - Bretonneau - Louis Mourier - Charles Richet, Adjoint au Directeur pour l'Hôpital Bretonneau,

délégation est donnée à Mme Catherine HERAULT, responsable des achats/finances et à Mme Marie-Lise PIMENTEL, chargée des affaires générales et des relations avec les usagers,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à leurs fonctions, pour uniquement les matières figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe C, E, à l'exclusion de la signature des marchés et du choix de l'attributaire).

Art. 3. — L'arrêté n° 2010-01-AC est abrogé.

Art. 4. — La Directrice, Marie WARNIER, de l'Hôpital Bretonneau (Groupe Hospitalier Bichat, Beaujon, Bretonneau, Louis Mourier et Charles Richet) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2010

Marie WARNIER

Arrêté n° 19/2010/14 portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Charles Richet, au titre de l'article R. 6147-10.

La Directrice de l'Hôpital Charles Richet,
(G.H. Bichat-Beaujon-Bretonneau
Louis Mourier et Charles Richet),

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'empêchement de la Directrice de l'Hôpital Charles Richet, délégation de signature est donnée à :

— M. Dimitri GRYGOWSKI, Adjoint au Directeur de l'Hôpital de Charles Richet, Directeur des Ressources Humaines adjoint pour le Groupe Hospitalier,

à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Dimitri GRYGOWSKI, Adjoint au Directeur de l'Hôpital Charles Richet, Directeur des Ressources Humaines adjoint pour le Groupe Hospitalier,

délégation est donnée à M. Denis GUITTEAUD, ACH, chef du personnel à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour uniquement les matières figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe A, B et G),

et à Mme Marie CATHERINE, ACH, responsable des achats à l'Hôpital Charles Richet à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour uniquement les matières figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe C, à l'exclusion de la signature des marchés et du choix de l'attributaire).

Art. 3. — L'arrêté n° 2010-01-AC est abrogé.

Art. 4. — La Directrice, Marie WARNIER, de l'Hôpital Charles Richet (Groupe Hospitalier Bichat, Beaujon, Bretonneau, Louis Mourier et Charles Richet) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2010

Marie WARNIER

Arrêté n° 2010-0664 portant délégation de la signature du Directeur des Affaires Juridiques et des Droits du Patient.

Le Directeur
des Affaires Juridiques et des Droits du Patient,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1142-28, L. 6143-7, R. 6147-5, et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté n° 2006-0280 DG du 28 septembre 2006 présentant les attributions de la Direction des Affaires Juridiques et des Droits du Patient ;

Vu l'arrêté n° 2010-0134 DG du 10 mai 2010 modifié relatif à la délégation de signature du Directeur Général ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun (AGEPS, ACHA, SMS, SCB, SCA) et à la Directrice du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0232 du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs des pôles d'intérêt commun ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc MORIN, Directeur des Affaires Juridiques et des Droits du Patient, délégation de signature est donnée à M. Marc DUPONT, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint, et à Mme Marjorie OBADIA, magistrate détachée, Directrice Adjointe à l'effet de signer, au nom du Directeur des Affaires Juridiques et des Droits du Patient, les décisions, arrêtés et actes administratifs de toute nature ressortissant des attributions de la Direction des Affaires Juridiques et des Droits Patients.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DUPONT, Directeur Adjoint et Mme Marjorie OBADIA, Directrice Adjointe, délégation est donnée, dans leurs champs respectifs d'attribution, à :

— M. Philippe VASSEUR, Directeur d'Hôpital, Directeur du Département de la Commande Publique,

— Mme Anne-Claude LE-VOYER, agent contractuel de niveau A, Directeur du Département des Droits du Patient et des Associations,

— Mme Sylvie LACHIZE-CUVILLIER, attachée d'administration hospitalière, Adjointe au Directeur du Département des Droits du Patient et des Associations,

— Mlle Mathilde BRUNEAU, agent contractuel de niveau A, Adjointe au Directeur du Département des Droits du Patient et des Associations,

— Mme Marie-Annick SELLO, adjoint des cadres hospitaliers, Adjointe au Directeur du Département des Droits du Patient et des Associations,

— Mme Magali RICHARD-PIAUGER, agent contractuel de niveau A, chef du Bureau de la responsabilité médicale et du contentieux des personnels,

— M. Romain BONHOMME, agent contractuel de niveau A, adjoint au chef du Bureau de la responsabilité médicale et du contentieux des personnels,

— Mme Hylda DUBARRY, agent contractuel de niveau A, chef du Bureau de l'organisation hospitalière et de la veille juridique,

— M. Vincent LEWANDOWSKI, agent contractuel de niveau A, chef du Bureau du patrimoine et des assurances,

— Mme Valérie MERRIEN, agent contractuel de niveau A, chef du Bureau des personnes vulnérables, des frais de séjour et des libéralités,

— M. Yannick METAYER, agent contractuel de niveau A, responsable du Pôle droit public de l'économie, propriété intellectuelle, informatique,

— Mme Corinne LAMOUCHE, coordinatrice du Service social hospitalier.

La délégation prévue par cet article ne s'applique pas aux décisions opposant aux créanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris les prescriptions prévues par les lois n° 68-1250 du 21 décembre 1968 et n° 2002-303 du 4 mars 2002 susvisées.

Art. 3. — Les titulaires des présentes délégations assurent la publicité des actes qu'ils auront signés en application de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 4. — Les arrêtés directoriaux n° 2003-0196 DG du 17 juillet 2003 donnant délégation de pouvoir au Directeur des Affaires Juridiques et des Droits du Patient et n° 2009-0679 du 23 septembre 2009 portant délégation de signature sont abrogés.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2010

Jean-Marc MORIN

Arrêté n° AN 320-2010-10 0001 portant la délégation de signature du Directeur par intérim du Service Central des Ambulances et Sécurité Maintenance Services, au titre de l'article R. 6147-10.

Le Directeur par intérim de pôles d'intérêt commun,
Service Central des Ambulances
et Sécurité Maintenance Services,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles GRUPELI, Directeur par intérim du Service Central des Ambulances et Sécurité Maintenance Services, délégation de signature est donnée à :

— M. Mounir JELLAB, Directeur, Directeur Administratif et Financier,

— M. Pierre Le CHEVALLIER, Directeur, Secrétaire Général,

— M. Ismaël EL MOUATS, ingénieur hospitalier, Directeur Technique,

— M. Jean-Pierre LANDRY, attaché d'administration hospitalière principal, Directeur Adjoint chargé des transports sanitaires,

à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant du fonctionnement du Service Central des Ambulances et Sécurité Maintenance Services.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mounir JELLAB, délégation est donnée à M. Pascal JAGNIAK, adjoint des cadres hospitaliers, responsable des ressources humaines, et à Mme Nathalie VERNAIRE, adjoint des cadres hospitaliers, responsable budget.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. Jean-Pierre LANDRY, Directeur Adjoint chargé des transports sanitaires, délégation est donnée à M. Christian PERRIN, ingénieur hospitalier, responsable du Département automobile.

Art. 4. — L'arrêté n° 2010 - DN 320 2010 07 0001 du 6 juillet 2010 est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur par intérim du Service Central des Ambulances et Sécurité Maintenance Services, pôles d'intérêt commun, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2010

Jean-Charles GRUPELI

Arrêté n° 2010-10150 020 portant la délégation de signature du Directeur du Service Central des Blanchisseries, au titre de l'article R. 6147-10.

Le Directeur du pôle d'intérêt commun
Service Central des Blanchisseries,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles GRUPELI, Directeur du Service Central des Blanchisseries, délégation de signature est donnée à :

— M. Mounir JELLAB, Directeur, Directeur Administratif et Financier,

— M. Pierre Le CHEVALLIER, Directeur, Secrétaire Général,

— M. Ismaël El MOUATS, ingénieur hospitalier, Directeur Technique,

à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant du fonctionnement du Service Central des Blanchisseries.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mounir JELLAB, délégation est donnée à Mme Rébecca SAY, ingénieur hospitalier, chef du personnel et à M. Frantz ARAME, attaché d'administration hospitalière, responsable des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rébecca SAY, ingénieur hospitalier, chef du personnel, délégation est donnée à Mme Laurence PREVEYRAUD, adjoint des cadres hospitaliers, responsable gestion paie.

Art. 3. — L'arrêté n° 2010-10150 016 du 1^{er} juillet 2010 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur du Service Central des Blanchisseries, pôle d'intérêt commun, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2010

Jean-Charles GRUPELI

Arrêté n° 2010-0253 DG relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.

La Directrice Générale
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constituant le titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et notamment l'article 9 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales et notamment l'article 104 ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1243 du 21 août 2007 relatif aux Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière et notamment les articles 3, 6 et 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 créant une Commission de Réforme à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0026 DG du 18 janvier 2008 modifié relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la lettre présentée par le syndicat Sud Santé en date du 17 septembre 2010 ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} octobre 2010, la liste nominative des représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission de Réforme est modifiée comme suit :

CAP n° 2 — Personnels de catégorie A des services de soins, médico-techniques, de rééducation et des services sociaux :

en qualité de représentant titulaire :

au lieu de :

— PANAGET Colette, cadre bloc opératoire - Hôtel Dieu, Sud Santé

Lire :

— GUERVIN Lydie, cadre de santé IFSI - Tenon, Sud Santé

en qualité de représentants suppléants :

au lieu de :

— GUERVIN Lydie, cadre de santé IFSI - Tenon, Sud Santé

Lire :

— YOUINOUE Olivier, infirmier anesthésiste - Henri Mondor, Sud Santé

au lieu de :

— HENTGEN Marie-Gabrielle, cadre infirmier - Paul Brousse, Sud Santé

Lire :

— TRICAUD Philippe, infirmier anesthésiste - R. Debré, Sud Santé.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 2010

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Secrétaire Général

Dominique GIORGI

Arrêté n° 038-2010-017 portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Marin de Hendaye.

Le Directeur de l'Hôpital Marin de Hendaye,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme DEVREESE Cécile, Directeur Adjoint.

Art. 2. — En cas d'empêchement de Mme Cécile DEVREESE, Directeur Adjoint, délégation est donnée à Mme DIGNAT Michèle, Directeur des Soins.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme DIGNAT Michèle, Directeur des Soins, délégation est donnée à Mme KUHN Catherine, attaché d'administration, chargée du personnel.

Art. 4. — Le Directeur de l'Hôpital Marin de Hendaye est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Hendaye, le 11 octobre 2010

Jean Pierre AUBIN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010/3118/00025 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de démission de Mme Wago-Yolande GAYE en date du 20 mai 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1, groupe 3, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant titulaire du personnel :

- remplacer « Mme Wago-Yolande GAYE, SIPP-UNSA », par : « Mme Nadège LEBON, SIPP-UNSA » ;

— en qualité de représentant suppléant du personnel :

- remplacer « Mme Nadège LEBON, SIPP-UNSA », par : « Mme Sarah MANSARD, SIPP-UNSA ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2010

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté préfectoral n° 2010-00725 portant composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris.

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1416-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 15 et 19 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 45 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, institué par l'article 15 du décret du 7 juin 2006 susvisé, est régi par les articles R. 1416-1 et suivants du Code de la santé publique, les dispositions des décrets du 7 juin 2006, du 8 juin 2006 et du 31 mars 2010 susvisés et celles fixées par le présent arrêté.

Il est présidé par le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité, ou son représentant, dans la limite de ses attributions.

Son secrétariat est assuré par la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris comprend, outre son président :

1° - Au titre des représentants des services de l'Etat :

— le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

— le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

— le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

— le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

— le chef de l'unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie de Paris ;

— le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

ou leurs représentants ;

1° bis - le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant ;

2° - Au titre des représentants de la Ville de Paris :

— cinq conseillers de Paris, ou leurs suppléants, désignés par le Conseil de Paris ;

3° - Au titre des représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de professions et d'experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du Conseil :

a) Associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

— un représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir Ile-de-France » ;

— un représentant de l'Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine ;

— un représentant de l'Association Ile-de-France Environnement ;

ou leurs suppléants ;

b) Professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du Conseil :

— un membre proposé par la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics ;

— un membre proposé par le Syndicat des Professionnels de la Distribution de l'Eau ;

— un membre proposé par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris ;

ou leurs suppléants ;

c) Experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du Conseil :

— un expert dans le domaine de la prévention proposé par le Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— un expert dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité proposé par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

— un expert dans le domaine des polluants du sol proposé par le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris ;

ou leurs suppléants ;

4° - Au titre des personnalités qualifiées :

— un médecin proposé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

— une personnalité qualifiée proposée par le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

— le Président du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris ;

— une personnalité qualifiée dans le domaine de l'air proposée par l'Association de Surveillance de la Qualité de l'Air « Airparif » ;

ou leurs suppléants.

Art. 3. — Un arrêté du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité, fixe la liste nominative des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris qui ne siègent pas en qualité de représentant des services de l'Etat.

Art. 4. — Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté interpréfectoral n° 2006-247-3 du 4 septembre 2006 relatif au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 6 octobre 2010

Pour Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté préfectoral n° 2010-00726 portant nomination au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris.

Le Préfet de Police,
Préfet de la zone de défense et de sécurité,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment en son article 9 alinéa 1, concernant la durée de nominations des membres ;

Vu l'arrêté n° 2010-00725 du 6 octobre 2010 relatif à la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, notamment son article 3 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris en qualité de membre ne siégeant pas en tant que représentant des services de l'Etat :

1° - Désignés par le Conseil de Paris :

— M. François DAGNAUD, membre titulaire et Mme Anne LE STRAT, membre suppléant ;

— M. Etienne MERCIER, membre titulaire et M. François VAUGLIN, membre suppléant ;

— M. Denis BAUPIN, membre titulaire et Mme Fabienne GIBOUDEAUX, membre suppléant ;

— Mme Linda ASMANI, membre titulaire et M. Gérard D'ABOVILLE, membre suppléant ;

— Mme Fabienne GASNIER, membre titulaire et Mme Catherine BRUNO, membre suppléant ;

2° - Désignés par les associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

— représentant l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir IDF », Mme Elisabeth BESNARD, membre titulaire et M. Gérard CHAMPREDON, membre suppléant ;

— représentant l'Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine, M. Christian CHOLLET, membre titulaire et M. Louis POTTIER, membre suppléant ;

— représentant l'Association Ile-de-France Environnement, M. Claude BIRENBAUM, membre titulaire et M. François DOUADY, membre suppléant ;

3° - Désignés par les professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du Conseil :

— sur proposition de la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics, M. Christian DEGOU, membre titulaire et Mme Cécile RICHARD, membre suppléant ;

— sur proposition de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, Mme Anne-Laure GALMEL, membre titulaire et M. Jean-François DEPIERRE, membre suppléant ;

— sur proposition de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris, Mme Elisabeth HERVIER, membre titulaire et M. Bernard IRION, membre suppléant ;

4° - A titre d'expert :

— sur proposition du Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, le Lieutenant-Colonel GROSJEAN, membre titulaire et le Commandant LAUNAY, membre suppléant ;

— sur proposition de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France, M. Laurent BARBAT, membre titulaire et M. Jean-Philippe CLEMENT, membre suppléant ;

— sur proposition du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris, Mme Estelle TRENDEL, membre titulaire et Mme Anne-Marie KERAUTRET, membre suppléant ;

5° - A titre de personnalité qualifiée :

— sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Docteur Pierre-André CABANES, membre titulaire et Docteur Pascal EMPEREUR-BISSONNET, membre suppléant ;

— sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, M. Jean-Marie CHAUMEL, Directeur Régional Adjoint de l'ADEME, membre titulaire et Mme Sophie LEGRAND, ingénieur de l'ADEME, membre suppléant ;

— Docteur Fabien SQUINAZI, Président du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris, membre titulaire et Mme Sylvie DUBROU, membre suppléant ;

— sur proposition de l'Association de Surveillance de la Qualité de l'Air « Airparif », M. Philippe LAMELOISE, membre titulaire et Anne KAUFFMANN, membre suppléant.

Art. 2. — Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté interpréfectoral n° 2010-00003 du 8 janvier 2010.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 6 octobre 2010

Pour le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGI

Arrêté n° DTPP-2010-1112 portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser « L'Hôtel du Midi » sis 46, rue de Lévis, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 632-1 et L. 541-3 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00536 du 21 juillet 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 11 juillet 2007 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement assorti de 13 mesures de sécurité à exécuter ;

Vu la visite d'une technicienne du Service commun de contrôle en date du 21 juillet 2008 qui a pu constater l'inexécution des mesures susdites et une nette dégradation des conditions de sécurité de l'établissement caractérisée notamment par l'absence fréquente de responsable sur place et d'une installation électrique vétuste ;

Vu les courriers en date des 2 septembre 2008, 22 mai et 1^{er} juillet 2009 adressés aux propriétaires des murs, leur demandant d'exprimer leurs intentions quant au devenir de l'établissement, demeurés sans réponse ;

Vu la visite d'une technicienne du Service commun de contrôle en date du 17 février 2009 permettant de constater :

- l'absence de gérant,
- le défaut de fonctionnement de l'alarme incendie,
- la fermeture à clef permanente de la porte principale.

Vu le procès-verbal de carence établi le 1^{er} décembre 2009 par le groupe de visite en raison de : l'impossibilité de pénétrer dans l'établissement du fait de la présence d'une porte blindée posée par un ancien locataire dont les propriétaires pourtant présentes ne possèdent pas la clef ;

Vu le procès-verbal en date du 21 juillet 2010 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de L'Hôtel du Midi sis 46, rue de Lévis, à Paris 17^e, et propose la fermeture de l'hôtel en raison de :

- la non vacuité des issues de secours,
- l'absence de surveillance de l'établissement.

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité du 27 juillet 2010 ;

Considérant que les propriétaires n'ont pas justifié d'une quelconque cessation d'activité de l'établissement ;

Vu les notifications du 20 août 2010 adressées aux propriétaires des murs Mlles Colette et Simone DELPAU et Maître Michèle LEBOSSE les avisant de l'engagement de la procédure d'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser cet hôtel en application des dispositions de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation, et les invitant, conformément à l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, à présenter, s'il y a lieu, leurs observations écrites dans un délai de 7 jours à compter du 24 août 2010 ou solliciter un rendez-vous au bureau des hôtels et foyers qui devra intervenir dans le même délai ;

Vu qu'aucune des propriétaires ne s'est manifestée à ce jour ;

Considérant que l'établissement présente des risques pour la sécurité des occupants ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter L'Hôtel du Midi sis 46, rue de Lévis, à Paris 17^e, établissement recevant du public de type O, de 5^e catégorie.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Simone DELPAU exploitante et co-proprétaire des murs de l'établissement, demeurant 7, boulevard Davout, 75020 Paris, et à Mme Colette DELPAU, co-proprétaire des murs de l'établissement demeurant 23, rue Visconti, 75006 Paris et à Maître Michèle LEBOSSÉ, co-proprétaire des murs de l'établissement, administratrice de biens au 47 bis, avenue Bosquet, 75007 Paris.

Art. 4. — En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins ou de contribuer au coût correspondant. Cette disposition est applicable aux seuls occupants de l'établissement répondant aux critères définis au premier alinéa de l'article L. 521-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées précitées, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2010

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2010-00732 donnant délégation de signature au Directeur des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 2 février 2007 portant nomination de M. Marc-René BAYLE, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de chef de service, adjoint au Directeur Général des Collectivités Locales, en qualité de Directeur des transports et de la protection du public à la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00758 du 15 septembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation est donnée à M. Marc-René BAYLE, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, et M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Patrice LARDE, attaché principal d'administration du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef des services généraux de la Direction des Transports et de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDE, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, Mme Nicole ISNARD et M. Gérard LACROIX reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toute décision de :

— délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Marie MOLY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du sous-directeur, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la réglementation de l'espace public, M. Yves NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics, directement placés sous l'autorité de M. Gérard BRANLY, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Brigitte BICAN, de Mme Florence MOURAREAU et de M. Yves NARDIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mlle Marie-Haude MARCHAND et M. Thomas VERNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mlle Aurore CATTIAU, Mme Isabelle HOLT, Mme Isabelle MOISANT et M. Lionel MONTE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mlle Agnès HERESON, secrétaire administratif de classe normale directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU ;

— Mme Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Manuela TERON, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de M. Yves NARDIN ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mlle Marie-Haude MARCHAND, de M. Thomas VERNE et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Patrick CASSIGNOL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, M. Gérard BRANLY et Mme Nicole ISNARD, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

— les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

— la saisine du tribunal administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation :

— les actes individuels pris en application des articles L. 129-1 à L. 129-7 du Code de construction et de l'habitation ;

— la saisine du tribunal administratif en cas d'urgence ou de menace grave et imminente et la notification s'y rapportant ;

3°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :

— les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public ;

— l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, Mme Catherine NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Catherine GROUBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Catherine NARDIN, de Mme Catherine GROUBER et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Noëlle CHAVEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène POLOMACK et Mme Muriel DACKO, secrétaires administratifs de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

— Mme Chryssoula HADJIGEORGIOU, M. Claude TIERI, Mme Catherine YUEN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Patricia AMBE, secrétaire administratif de classe normale, Mme Véronique BOUTY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sylvie GUENNEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;

— M. Bernard CHARTIER et M. Jean-François LAVAUD, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

— M. Bertrand DUCROS et M. Jérôme SANTERRE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, Mme Catherine LABUSSIÈRE et M. Gérard BRANLY reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

— les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

— les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du Code de la santé publique ;

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

— les avertissements et les fermetures administratives pris en application du Code de la santé publique, notamment de l'article L. 3332-15 et du Code général des collectivités territoriales, notamment de l'article L. 2512-14-1 et 2.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, et dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le Docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement :

— Mme Giselle LALUT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions contre les nuisances et Mme Hélène VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la police sanitaire et de l'environnement, et M. Benoît ARRILLAGA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des actions sanitaires par intérim, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

— Mme Claire GAUME-GAULIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du Code de la santé publique ;

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Denis REICHELL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du Bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis REICHELL, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène VAREILLES et de Mme Giselle LALUT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Pierre OUVRY et Mme Juliette DIEU, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du Bureau de la police sanitaire et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre OUVRY et de Mme Juliette DIEU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Patricia BEAUGRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de

Mme Patricia BEAUGRAND, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour cette dernière, directement placés sous l'autorité de Mme Hélène VAREILLES ;

— Mme Josselyne BAUDOUIN, et M. Daniel CAUVIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du Bureau des actions contre les nuisances.

TITRE II

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris

Art. 13. — Délégation est donnée à M. Marc-René BAYLE, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivantes :

— la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la région, le département, la commune et leurs établissements publics,

— les correspondances aux élus locaux ou nationaux,

— les notes au cabinet du Préfet de Police,

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux,

— les circulaires aux maires,

— les arrêtés,

— décisions individuelles à caractère statutaire,

— la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse,

— les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse...).

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

— les lettres et notes aux directions relevant du préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police,

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat,

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de la délégation accordée par l'article 13, tous actes, arrêtés, décisions.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE et Mme Nicole ISNARD, M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, et Mme Catherine LABUSSIÈRE, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de la délégation accordée par l'article 13, tous arrêtés et les décisions.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Patrice LARDE, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la Direction des Transports et de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de la délégation accordée par l'article 13, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDE, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

TITRE III Dispositions finales

Art. 18. — L'arrêté n° 2010-00579 du 4 août 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé.

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2010

Michel GAUDIN

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 21, rue Feutrier, à Paris 18^e (arrêté du 1^{er} octobre 2010).

L'arrêté de péril du 17 novembre 2009 est abrogé par arrêté du 1^{er} octobre 2010.

Immeuble sis 125, rue du Mont Cenis, à Paris 18^e (arrêté du 1^{er} octobre 2010).

L'arrêté de péril du 24 décembre 2009 est abrogé par arrêté du 1^{er} octobre 2010.

Liste des candidat(e)s déclaré(e)s admis à l'examen professionnel d'agent de surveillance de Paris principal, au titre de l'année 2010.

Liste par ordre de mérite des 36 candidat(e)s déclaré(e)s admis :

- 1 — JACQUARD Jessica
- 2 — HADEA épouse KILAHY Olimpia
- 3 — ACOU Bénédicte
- 4 — MARGARITAKIS Hélène
- 5 — NOALLY Laurence
- 6 — MARCELLIN épouse BOURY Gwladys
- 7 — HUBERT Coralie
- 8 — LEFEBVRE épouse COSTE Céline
- 9 — DEVEAUX épouse LETONDEUR Corinne
- 10 — ALEB Mourad
- 11 — HOCINE Radhia
- 12 — PIERRE Fany
- 13 — TRAORE épouse GUIBOURET Koumba
- 14 — RIDJALI Saïd
- 15 — MARIE-LUCE Fabrice

- 16 — HUET Sébastien
- 17 — BOLVIN Dominique
- 18 — LOPES GONCALVES Maria
- 19 — ZIMINI Pascale
- 20 — CINNA Jean-Marc
- 21 — WILLEMY André
- 22 — CRAMPON David
- 23 — POLONET Maguy
- 24 — HUVELLE Jean-Francois
- 25 — KASOMA épouse PETIPETI Francine
- 26 — BILL épouse THOBOR Chantale
- 27 — DHANARAJU épouse RITTER Devie
- 28 — LAKOULA Louis
- 29 — DECORDE Danielle
- 30 — GROCHOLSKI Béatrice
- 31 — GERMANY Isabelle
- 32 — NOYON Olivier
- 33 — GOUDY Olivia
- 34 — SAYI Lucie
- 35 — NEGROS épouse CLAES Caroline
- 36 — MHARI Moussa.

Fait à Paris, le 8 octobre 2010

Le Président du Jury

Christophe FREYDEFONT

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police du mardi 28 septembre 2010.

Liste par ordre alphabétique des 18 candidats déclarés admissibles :

- 1 — ABDELHAMID Afi
- 2 — ANDRE Stéphanie
- 3 — BENELHADJ épouse SAKHI Latifa
- 4 — BENMILOUD Malik
- 5 — BONNOT Lugdivine
- 6 — CAZEAUX Christelle
- 7 — CHARLEUF épouse CHARLEUF-PAWLAK Marie-Odile
- 8 — CHEMLA épouse WURMSER Pascale
- 9 — COTTIN-MANSUELA Lionel
- 10 — CROUAN Gaelle
- 11 — DERBY Sidonie
- 12 — DUMONT Nathalie
- 13 — LAFROGNE Sylvie
- 14 — MARTIN Cécile
- 15 — NANE Christine
- 16 — REYT Régine
- 17 — VAN OVERTVELDT épouse GOURFINK Yolande
- 18 — VENUTO Gilles.

Fait à Paris, le 11 octobre 2010

La Présidente du Jury

Marie-Paule FOURNIER

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisations de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris.

Décision n° 10-236 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la demande enregistrée le 19 novembre 2008, par laquelle la S.A.S. HAMMERSON FAUBOURG SAINT-HONORE sollicite une autorisation pour transformer à un autre usage que l'habitation, des locaux d'une surface totale de 530,80 m², situés dans l'ensemble immobilier sis de 54 à 60, rue du Faubourg Saint-Honoré — 2, rue d'Aguesseau, à Paris 8^e :

Bâtiment n° 54 (sur rue) : surface totale de 208,50 m²
— rez-de-chaussée gauche d'une surface de 25,50 m²,
— 1^{er} étage gauche d'une surface de 115,50 m²,
— 6^e étage droite sur rue d'une surface de 67,50 m² ;

Bâtiment n° 54 (fond cour) :

— 5^e étage gauche d'une surface de 28,40 m² ;

Bâtiment n° 56 (sur rue) :

— rez-de-chaussée d'une surface de 4,60 m² ;

Bâtiment n° 58 : surface totale de 214,10 m² :

— rez-de-chaussée gauche sur cour d'une surface de 36,70 m²,
— 1^{er} étage gauche sur cour d'une surface de 39,40 m²,
— 1^{er} étage droite sur rue et cour d'une surface de 138 m² ;

Bâtiment n° 60 (entrée principale au 2, rue d'Aguesseau) : surface totale de 75,20 m² :

— 1^{er} étage droite côté Aguesseau d'une surface de 25,80 m² ;
— 1^{er} étage sur rue côté angle Aguesseau et rue du Faubourg Saint-Honoré d'une surface de 49,40 m².

Vu les compensations proposées consistant en la conversion à l'habitation d'une surface totale de 614,36 m² situées dans le même ensemble immobilier, de 54 à 60, rue du Faubourg Saint Honoré / 2, rue d'Aguesseau à Paris 8^e et réparties comme suit :

Bâtiment n° 54 (sur rue) :

— 2^e étage droite d'une surface de 135,18 m² ;

Bâtiment n° 54 (fond cour) : surface totale de 400,25 m² :

— 1^{er} étage droite d'une surface de 86,48 m²,
— 1^{er} étage gauche d'une surface de 141,32 m²,
— 2^e étage droite d'une surface de 58,68 m²,
— 2^e étage gauche d'une surface de 113,77 m² ;

Bâtiment n° 56 (sur rue) :

— 2^e étage gauche d'une surface de 78,93 m².

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 30 janvier 2009 ;

Vu l'avis du Maire de Paris en date du 9 février 2009 ;

Vu l'accord de principe de la Préfecture de Paris du 9 mars 2009 ;

Considérant que les compensations ont été réalisées et constatées sur place le 9 juillet 2010 ;

L'autorisation n° 10-236 est accordée en date du 26 août 2010.

Décision n° 10-262 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande enregistrée le 17 décembre 2008, par laquelle la Société MDB HOLDING S.A.S. sollicite une autorisation pour transformer à un autre usage que l'habitation, un local d'une surface totale de 9 m², situé au 1^{er} étage, escalier sur rue, bâtiment principal, angle du 161-163, boulevard Saint-Germain de l'immeuble sis 1, rue du Dragon, à Paris 6^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 26 janvier 2009 ;

Vu la décision provisoire 09-312 du 16 décembre 2009 ;

Vu la compensation proposée par conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une surface totale de 43 m² situé au 2^e étage, porte droite de l'immeuble sis 1, rue du Dragon, à Paris 6^e et constatée le 22 septembre 2010 ;

L'autorisation n° 10-262 est accordée le 8 octobre 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maçon. — Rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maçon, à partir du 17 janvier 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 18 octobre au 18 novembre 2010.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 18 novembre 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 17 janvier 2011, pour 100 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou être susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours (la nomination reste subordonnée à la possession du

diplôme) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps ou cadres d'emploi de la fonction publique (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite du concours donne accès).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 18 octobre au 18 novembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,30 € au 1^{er} juillet 2010).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec d'épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert, pour 50 postes, à partir du 7 février 2011 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance » ou d'une décision favorable émanant de la Commission d'équivalence pour l'accès aux concours des administrations parisiennes.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 novembre au 9 décembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2011) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

*
* *

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2011 au 29 février 2012. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2011 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander, sans délai, une nouvelle inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir rayés d'office de la liste en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au vendredi 31 décembre 2010, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat établi sur papier libre par celui-ci attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>

rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections »),

— transmises par Internet via le site « mon.service-public.fr » procédure en place le 1^{er} décembre 2010,

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence en lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au choix au grade d'adjoint administratif de première classe, au titre d'année 2010.

— Mme Carole GARCIA.

Fait à Paris, le 30 septembre 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 23557.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Mairie du 4^e arrondissement — 2, place Baudoyer, 75004 Paris — Accès : Métro : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité d'arrondissement, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière

de concertation publique notamment. Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mlle Chloé LOUX — Mission de la Démocratie Locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : chloe.loux@paris.fr

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 23571

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — BEAPA — Conservatoire du 9^e arrondissement — 17, rue de Rochechouart, 75009 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : Secrétaire Général.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur du Conservatoire, établissement rattaché au Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs à la D.A.C.

Attributions : les conservatoires municipaux d'arrondissement de Paris ont pour mission principale de dispenser un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, conduisant à une pratique amateur autonome. Descriptif du poste : le Secrétaire Général du Conservatoire assure les missions administratives de l'établissement ; gestion administrative des projets pédagogiques (mise en œuvre des décisions, faisabilité, encadrement financier...); coordination et encadrement de l'équipe administrative ; suivi budgétaire ; encadrement de la sous-régie ; suivi des questions de sécurité, d'entretien et de travaux dans les bâtiments ; gestion de sites annexes ; relations transversales avec les autres partenaires institutionnels. Le Secrétaire Général peut être amené à assurer toute tâche administrative ponctuelle demandée par le Directeur du Conservatoire.

Conditions particulières : 35 h en base annualisée. Congés à prendre impérativement pendant les périodes de congés scolaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Formation en management.

Qualités requises :

N° 1 : sens des relations humaines et aptitudes à l'encadrement.

N° 2 : compétences organisationnelles, juridiques et budgétaires.

N° 3 : intérêt pour les questions artistiques et pédagogiques.

N° 4 : esprit d'analyse, réactivité, rigueur, disponibilité, ouverture d'esprit et sens de la communication.

Connaissances particulières : bonne maîtrise des outils informatiques.

CONTACT

Mme Olivia PAULAT — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 21 36 — Mél : olivia.paulat@paris.fr

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Architecte JEE / Chef de projet à la sous-direction du développement et des projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Pierre LEVY — Téléphone : 01 43 47 64 11.

Référence : Intranet ITP n° 23269.

2^e poste : Chef de projet MOE — Sous-direction du développement et des projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Michel TAVANI — Téléphone : 01 43 47 66 33.

Référence : Intranet ITP n° 23297.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

Poste : Chef de projets à la section locale d'architecture du 14^e arrondissement — 8/10, rue Boissonade, 75014 Paris.

Contact : M. Sébastien BOUCHERON — Téléphone : 01 56 54 33 51.

Référence : Intranet ITP n° 23526.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des subventions aux associations.

Poste : Chef du Bureau des subventions aux associations.

Contact : M. Jean-Paul COLLAS — Téléphone : 01 42 76 75 98 / 64 91.

Référence : BES 10 G 10 P 02.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris.

Poste : Secrétaire Général(e) du Musée.

Contact : Bénédicte DUSSERT — Chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 83 82 ou 01 53 67 40 00.

Référence : BES 10 G 10 P 04.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la vie associative.

Poste : Chef du pôle « animation et coordination ».

Contact : M. Jean-Paul COLLAS — Téléphone : 01 42 76 75 99.

Référence : BES 10 G 10 10.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la vie associative — Maison des Associations du 1^{er} arrondissement.

Poste : Directeur / Directrice de la Maison des Associations du 1^{er} arrondissement.

Contact : M. Jean-Paul COLLAS — Téléphone : 01 42 76 75 98.

Référence : BES 10 G 10 02.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Bureau de l'exécution financière.

Poste : Responsable du pôle « recettes et régies ».

Contact : Mme Dominique PARAY — Chef de bureau — Téléphone : 01 43 47 84 26.

Référence : BES 10 G 10 04.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des emplois et des carrières — Bureau de l'encadrement supérieur.

Poste : Responsable de la section gestion des administrateurs et des emplois fonctionnels.

Contact : Mme Hélène GERBET — Téléphone : 01 42 76 46 69.

Références : BES 10 G 10 06.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du Droit — Bureau de la propriété intellectuelle.

Poste : Adjoint au chef du Bureau de la propriété intellectuelle.

Contact : M. Christophe KRAUSS — Téléphone : 01 42 76 66 61.

Référence : BES 10 G 10 08.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau juridique et foncier.

Poste : Adjoint au chef de bureau.

Contact : M. Julien WOLIKOW — Téléphone : 01 71 28 56 06.

Référence : BES 10 G 10 12.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Poste : Responsable de la Cellule de Coordination des Marchés (C.C.M.).

Contact : M. TRENTADUE ou Mme CLEMENT — Téléphone : 01 43 47 63 83 ou 01 43 47 61 83.

Référence : BES 10 G 10 14.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des déplacements / Section réglementation.

Poste : Chef de la Division des arrêtés (F/H).

Contact : Jean-Pierre LE LOC'H — Chef de la Section réglementation — Téléphone : 01 40 28 74 26.

Référence : BES 10 G 10 16.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : Chargé de mission « Europe — Coopération administratives ».

Contact : M. Bernard PIGNEROL — Téléphone : 01 42 76 52 36.

Référence : BES 10 G 10 18.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département de la Stratégie de l'Immobilier Administratif (D.S.I.A.).

Poste : Chef de projet au sein du Service de la stratégie de l'immobilier administratif.

Contact : M. Eric JEAN-BAPTISTE — Chef du service — Téléphone : 01 56 95 21 49.

Référence : BES 10 G 09 20.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 23483.

LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Services d'administration générale — Mission informatique — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland — Bus : 86, 87.

NATURE DU POSTE

Titre : technicien informatique exploitant (F/H).

Contexte hiérarchique : sous-l'autorité de l'adjoint à la Directrice, chargé des services d'administration générale et sous l'autorité directe du responsable de la mission informatique (cadre A).

Attributions : le technicien informatique met en œuvre les outils nécessaires au pilotage de la gestion du parc informatique de la Direction (environ 500 PC ; imprimantes, traceurs, serveurs dédiés, robot-graveur) ; il/elle est responsable de la disponibilité de l'outil informatique local (postes client et logiciels locaux) et des prestations d'assistance et d'installation. Il/elle est le correspondant attitré de la Direction des Systèmes et des Technologies de l'Information (D.S.T.I.) pour la mise en œuvre pratique des projets informatiques de la Direction ; il/elle encadre deux agents chargés du suivi des demandes informatiques, de la téléphonie et des achats qui en découlent ; il/elle apporte conseil et assistance aux utilisateurs, en complément de l'assistance de proximité dispensée par les Relais Techniques Informatiques (R.T.I.) dont il anime le réseau ; il/elle contribue ainsi aux propositions budgétaires annuelles de la Direction en ce domaine. Le cas échéant, il/elle assure, au mieux de ses connaissances, un recours de second niveau en cas d'incident non résolu au niveau des R.T.I., avant appel aux ressources de la D.S.T.I. Il/elle est responsable du suivi budgétaire des dépenses annuelles de matériels, logiciels, consommables et maintenances informatiques. Il/elle gère les besoins de modifications structurelles (câblages, prises réseau, dimensionnement et débit du réseau) et s'assure de leur satisfaction en lien avec la D.S.T.I. Il/elle est l'administrateur fonctionnel du logiciel courrier MERCURE utilisé à la D.U. et assure soit en direct, soit via la D.S.T.I. les paramétrages courants (compteurs annuels, nouveaux comptes, mise à jour des listes). Il/elle sera en charge de l'évolution de ce logiciel.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : environnement et logiciel PC clients Microsoft, réseau Ethernet, Active directory.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'organisation et d'autonomie ;

N° 2 : excellentes qualités relationnelles ;

N° 3 : aptitude à animer et à faire évoluer un réseau de relais techniques et une équipe de collaborateurs ;

N° 4 : aptitude à l'encadrement (2 agents).

Connaissances particulières : installation et mise en service de PC Windows XP, installation et résolution d'incidents de niveaux 1 et 2 sur MS office 2002, outil SATIS, logiciels CAO (illustrator, Photoshop), serveurs LIAUX.

CONTACT

M. Jean-Yves DELENTE — Direction de l'Urbanisme — Bureau 15100 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 29 44 — Mél : jean-yves.delente@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL